

# Mémoire

présenté à la  
Commission sur l'avenir de l'agriculture et de  
l'agroalimentaire du Québec

La Pocatière, le 22 mai 2007  
Québec, le août 2007

par

***Roméo Bouchard***

*Directeur de la Corporation de développement des ressources et du comité  
de citoyens de Saint-Germain-de-Kamouraska et de la Coalition des  
commerçants et citoyens du Kamouraska.*

*Agriculteur biologique à la retraite (1975-1995)*

*Co-fondateur et premier président de l'Union paysanne,*

*Coordonnateur  
de l'Union des citoyens du Québec,  
du Collectif de réflexion sur l'avenir de l'agriculture au Québec,  
de la Coalition pour un Québec des régions,*

*Auteur de  
Plaidoyer pour une agriculture paysanne, Écosociété, 2002  
Y a-t-il un avenir pour les régions, Écosociété, 2006  
L'éolien, pour qui souffle le vent, Écosociété, 2007*

# ***Pour une agriculture alimentaire, écologique et sociale (une agriculture multifonctionnelle)***

## **1. Constat de base**

Nos politiques agricoles en place sont le résultat d'ajustements successifs au marché.

Dans les années 50, on a réorienté la politique agricole pour permettre aux agriculteurs québécois de se moderniser afin d'être en mesure de concurrencer les producteurs ontariens qui envahissaient nos marchés. D'où l'adoption, entre autres, de structures de mise en marché collective et de syndicat unique.

Au début des années 90, avec l'entrée des produits agricoles dans les ententes de libre-échange, on a choisi de favoriser l'exportation et la conquête des marchés mondiaux. D'où un développement rapide de l'industrie porcine, un renforcement des programmes de financement visant à accroître les volumes de production, la concentration et l'industrialisation des fermes, l'adoption de mesures agro-environnementales de mitigation, et parallèlement, l'instauration du droit de produire pour les producteurs et intégrateurs menacés par les réglementations municipales. Le Forum des décideurs en Agroalimentaire à Saint-Hyacinthe en 1998 et les récentes lois sur le droit de produire et la Financière agricole sont venues confirmer cette orientation.

Aujourd'hui, les faits donnent raison à ceux qui critiquaient cette orientation. Ceux-là même qui l'ont imposé, au niveau du gouvernement comme au niveau de l'UPA, sont forcés de reconnaître que la conquête des marchés et la production de masse sont un échec. La crise de l'industrie porcine, qui n'arrive plus à conserver une position concurrentielle sur les marchés mondiaux, en est une illustration dramatique. L'agriculture du Québec, pour des raisons d'échelle, de climat, de standards sociaux et de taux de change, n'est plus en mesure de concurrencer les produits agroalimentaires de base en provenance des pays d'Asie, d'Amérique du sud et des États-Unis.

Nos produits reculent non seulement sur les marchés extérieurs mais également sur nos marchés intérieurs. Nos épiceries sont envahies par les produits étrangers à bas prix. Les géants de l'alimentation ignorent nos producteurs. Les prix toujours plus bas ne permettent plus de couvrir les frais. Les fermes sont de plus en plus endettées et les plus vulnérables disparaissent sans pouvoir assurer leur relève. Les intégrateurs prennent rapidement le contrôle. La gestion de l'offre et le syndicat unique ne sont plus des remparts suffisants pour nous protéger de la concurrence et des ententes de libre-échange. Le prix des quotas étouffe les producteurs et la relève. Les pratiques intensives inquiètent les consommateurs, affectent l'environnement et rendent de plus en plus difficile la

cohabitation avec les autres usages. Les campagnes et les régions rurales se vident et se dégradent.

Pour plusieurs, la solution est dans une fuite en avant encore plus périlleuse: devenir encore plus gros et abandonner ceux qui ne peuvent survivre dans la course. Si on les écoute, notre agriculture et notre alimentation risquent de basculer rapidement entre les mains des intégrateurs et des géants de l'alimentation avec comme résultat une détérioration encore plus rapide de notre alimentation, de la santé publique, de l'environnement, des milieux ruraux et des économies régionales.

Pour ces raisons, il nous apparaît urgent de redéfinir les objectifs prioritaires de notre agriculture si nous voulons en garder le contrôle et à la mettre au service de nos besoins à nous plutôt que des intérêts des actionnaires de multinationales le plus souvent étrangères.

## **2. Redéfinir les objectifs de notre politique agricole et un modèle d'agriculture public**

*(Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, M-14).*

Force est de constater que l'asservissement de notre agriculture aux grands marchés, qui pousse les agriculteurs à grossir toujours plus, est en train de détruire notre agriculture nationale, régionale et locale au profit d'une poignée d'intégrateurs et de multinationales. Nos agriculteurs, même s'ils grossissent, succombent à la concurrence et nos marchés sont envahis par les produits étrangers.

*Un choix s'impose*

Ou bien nos politiques publiques privilégient les entreprises les plus compétitives pour tenter de préserver leur position concurrentielle, mais alors on accepte d'accroître le contrôle des grands intégrateurs agroalimentaires sur notre alimentation et de marginaliser encore davantage l'agriculture familiale et de proximité.

Ou bien, au contraire, nos politiques publiques privilégient une agriculture de proximité et de qualité, de façon à privilégier la souveraineté alimentaire, la santé publique, la protection des sols et de l'environnement et l'occupation du territoire; mais alors la filière industrielle devra redéfinir ses modèles de production et de financement de façon à s'assurer une position concurrentielle sur les grands marchés intérieurs et extérieurs, sans le soutien prioritaire de l'État.

Ce choix doit s'exprimer dans une définition des finalités de l'agriculture québécoise pour les années à venir, et ces finalités doivent être inscrites dans nos lois constitutives, comme la Suisse l'a fait en 1989 dans sa constitution. Faute de constitution, ces finalités

pourraient être introduites dans la loi sur le Ministère de l'agriculture. Elles guideront par la suite les programmes, le financement public, les structures et les politiques à adopter.

Le principe à la base de cette redéfinition des finalités de notre agriculture doit être celui de la souveraineté alimentaire, un principe de plus en plus reconnu par les mouvements paysans du monde entier et par les négociateurs des ententes de libre-échange. On peut définir la souveraineté alimentaire comme le droit et le devoir de chaque pays de produire sa propre nourriture, à partir des ressources alimentaires qui lui sont propres, et conséquemment, d'éviter de laisser au commerce international le contrôle de la production et de la distribution alimentaire sur son territoire. Ce principe reconnaît en pratique les fonctions sociales de l'agriculture.

### *Les finalités proposées*

1. Notre agriculture doit en priorité nous permettre de produire pour notre population une nourriture saine: d'où la nécessité de pratiques agricoles et de structures de transformation et de mise en marché qui assurent à tous l'accès à une nourriture de qualité. En d'autres mots, la souveraineté et la sécurité alimentaire.
2. Elle doit aussi agir comme gardienne du territoire qu'elle occupe et de ses ressources : elle doit contribuer à l'entretenir, à le valoriser, à l'aménager pour le bien de tous. D'où la nécessité de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la pérennité des ressources.
3. Elle doit contribuer au dynamisme des communautés locales et régionales. D'où la nécessité de fermes nombreuses, autonomes, à dimension humaine, créatrices d'emploi, accessibles à une relève locale et extérieure, et la nécessité de structures de transformation et de mise en marché de proximité.
4. Elle doit cohabiter harmonieusement avec les autres usages sur le territoire local et s'intégrer à l'économie et à la gouvernance régionale. D'où la nécessité de diversifier l'agriculture et ses structures de représentation et de démocratiser la gestion des politiques agricoles et de la zone agricole.
5. Elle doit également, dans le respect des priorités de nos marchés intérieurs et des règles du commerce équitable, développer des produits d'exportation compétitifs, particulièrement dans les créneaux d'appellation qui nous sont propres, et ainsi contribuer aux échanges mondiaux et à l'équilibre de l'ensemble de l'économie.

En somme, une agriculture sociale et multifonctionnelle plutôt qu'intensive et strictement vouée à des finalités productivistes et commerciales. Une agriculture de proximité plutôt que de marché. Une agriculture d'appellation plutôt que de volume. De qualité plutôt que de quantité.

### *Un modèle social et un modèle d'affaires*

La première conséquence d'une définition des finalités de l'agriculture dans le sens qui précède sera une nécessaire distinction entre deux filières d'agriculture.

La première, une filière qui correspond aux priorités définies et aura donc droit à un ensemble de mesures de soutien public, une filière d'agriculture multifonctionnelle de proximité, le modèle d'agriculture public.

La deuxième, une filière d'agriculture industrielle et commerciale, le modèle d'agriculture d'affaires, axé principalement sur la production de volume et l'exportation, qui devra fonctionner sans ces programmes généraux, tout en ayant droit aux programmes commerciaux.

### *La cahier de charges du modèle public*

La définition du modèle public d'agriculture sociale ou de proximité, et du soutien qui lui sera alloué, devrait se faire au moyen d'un cahier de charges. L'agriculture sera d'autant plus soutenue qu'elle sera alimentaire, écologique et sociale. La qualité pourra ainsi concurrencer la production de masse, et les retombées globales pour notre société seront éminemment positives à moyen terme.

#### **Recommandation 1; redéfinir les finalités de notre agriculture**

*Redéfinir les finalités de notre agriculture en fonction de la souveraineté alimentaire et des fonctions sociales de notre agriculture, et inscrire ces priorités dans la loi du Ministère de l'agriculture de façon à ce qu'elles servent de guide pour les politiques et les institutions agricoles.*

#### **Recommandation 2 : privilégier un modèle public d'agriculture**

*Définir un modèle public d'agriculture de proximité (alimentaire, écologique, sociale et multifonctionnelle), au moyen d'un cahier de charges qui module le soutien et la rémunération sociale des agriculteurs en fonction de la taille, du statut et des pratiques de la ferme.*

### 3. Réforme des politiques agricoles.

Les politiques agricoles s'incarnent dans des lois et des institutions. Un changement de finalité et de modèle public dans notre agriculture doit se traduire par une réforme des politiques agricoles. Et une réforme ne peut s'en tenir à des grands énoncés de principe : elle doit pouvoir s'incarner dans des lois, des politiques et des structures.

Les grands axes de cette réforme nous paraissent les suivants:

#### **1. Mise en marché collective (*Loi sur la mise en marché des produits agricoles (Loi M-35.1) et Régie des marchés agricoles*).**

La quasi totalité des productions sont aujourd'hui régies par un Plan conjoint de mise en marché collective, administré, *théoriquement*, par un Office de tous les producteurs concernés, *en pratique*, par le syndicat unique. Ce plan conjoint impose des règles contraignantes de mise en marché, incluant souvent l'obligation de vendre tous les produits (vrac et détail) à une agence de vente unique, sous peine de sanctions sévères, et dans le cas de gestion complète de l'offre, le contingentement et les quotas de production, monnayables la plupart du temps. La Régie des marchés agit comme gardienne et arbitre de la gestion des Plans conjoints.

Les règles de ces plans conjoints ont évolué rapidement, ces dernières années, vers la production industrielle standardisée, de sorte qu'elles comportent généralement des contraintes et même des obstacles difficiles à surmonter pour ceux qui veulent aller vers la production d'appellation, la vente à la ferme, la transformation locale, la ferme de production-transformation, la mise en marché locale. De plus, ce système a permis la constitution de véritables monopoles qui rendent la production et le marché inaccessibles aux nouveaux-venus.

Sans détruire le principe de la mise en marché collective et de la gestion de l'offre, qui a été et peut demeurer un outil utile pour assurer des prix décents aux producteurs et protéger nos marchés contre le dumping, il faut être conscient que les plans conjoints sont une protection de moins en moins efficace dans le contexte du libre échange. La loi du marché s'impose de plus en plus dans les productions sous gestion de l'offre par le biais des transformateurs et des produits de remplacement. La crise dans l'industrie porcine et l'acériculture, ainsi que les revendications des producteurs-transformateurs artisanaux et biologiques, démontrent que la mise en marché centralisée ne permettait plus un ajustement adéquat aux marchés, particulièrement aux marchés mondiaux et aux marchés de créneau et de proximité. De plus, la spéculation sur le prix des quotas, dans la production laitière particulièrement, a provoqué une flambée des coûts de production et un glissement de ce qui était un permis de produire vers un fonds de pension personnel de l'agriculteur, au détriment du maintien et de la relève des fermes familiales. Enfin, le contrôle absolu du syndicat a engendré des situations où la démocratie et les libertés fondamentales sont inutilement sacrifiées.

La gestion des plans conjoints doit être réformée. D'abord, la gestion du plan doit être démocratisée. Elle doit cesser de relever d'un syndicat unique et faire une place aux producteurs-transformateurs, aux coopératives agricoles, aux associations agricoles représentatives non accréditées et même aux autres acteurs de la filière, du moins lorsqu'il ne s'agit pas de la négociation des conventions de mise en marché comme telles (prix). Elle doit également faire une place privilégiée à la production d'appellation, à la mise en marché de proximité et aux coopératives. De plus, le principe de la gratuité des quotas doit prévaloir pour préserver la relève et l'accessibilité, et pour ne pas hausser démesurément les coûts de production. Enfin, il faut démocratiser la Régie des marchés et la soumettre aux nouvelles finalités définies.

**Recommandation 3 : démocratiser et adapter la mise en marché collective**

*Démocratiser la gestion des plans conjoints de mise en marché collective de façon à assurer la participation de tous les acteurs à leur gestion, à réhabiliter les coopératives de producteurs, à permettre un meilleur ajustement aux marchés et à favoriser la relève et le développement de la production, transformation et mise en marché d'appellation et de proximité, ce qui implique notamment une modulation des quotas selon les catégories d'utilisateurs, le contrôle ou l'élimination de leur caractère monnayable, la possibilité de retrait de l'agence de vente (opting out) dans certaines conditions.*

**Recommandation 4 : restreindre la gestion de l'offre aux ventes commerciales en vrac.**

*Restreindre la gestion de l'offre aux ventes commerciales en vrac et autoriser les ventes libres à la ferme et au détail hors quotas et hors agence pour faciliter la production d'appellation et la mise en marché de proximité.*

**Recommandation 5 : réformer la Régie des Marchés**

*Démocratiser la composition de la Régie des Marchés et revoir son mandat de façon à ce qu'elle exerce un contrôle et un arbitrage des plans conjoints au lieu de se limiter à valider les décisions des monopoles en place, et de façon à permettre un contrôle extérieur, par exemple, via le Vérificateur général ou le Protecteur des citoyens.*

## **2. La mise en marché du sirop d'érable**

L'expérience particulière que nous avons vécu à l'Union paysanne avec des groupes importants d'acériculteurs qui se sont opposés à l'implantation de l'agence de vente et du contingentement dans cette production nous incite à formuler des remarques spécifiques sur le plan conjoint géré par la Fédération des producteurs acéricoles de

l'UPA. D'autant plus que les producteurs qui seraient le plus en mesure d'en parler risquent fort de s'abstenir de le faire par crainte de représailles de la part de la Fédération.

La stabilité qu'on prétend revenue dans le secteur n'est qu'une apparence. Elle ne tient que par l'usage de la force, de l'intimidation, de l'espionnage, de la dénonciation, de sanctions et de poursuites qui n'ont pas d'équivalent dans l'histoire des syndicats. En effet, le système de mise en marché que la Fédération impose à tous les producteurs oblige un grand nombre d'entre eux à vendre leur sirop clandestinement s'ils veulent survivre, s'exposant ainsi à de sévères poursuites et amendes. La Fédération consacre une énergie folle à ces poursuites. Si bien qu'elle est à toutes fins pratiques gérée par un bureau d'avocats et accapare à elle seule une grande partie des délibérations de la Régie des Marchés. L'apparente stabilité dont il est question repose également sur l'octroi de fonds et de crédits sans précédent de la part de la Financière agricole, dont a longtemps fait partie le président de la Fédération lui-même et dont l'UPA détient en pratique le contrôle. C'est d'ailleurs cette aide publique qui a permis à la Fédération d'évincer le RCPEQ qui avait pris avec succès le relais de la Fédération après sa faillite de 1991. Pourtant, la Fédération ne fait l'objet d'aucun contrôle extérieur. Cela seul suffirait à justifier une commission d'enquête. Sans oublier les pertes et les vols suspects de quantités importantes de barils de sirop dans les entrepôts qui soulèvent nombre de questions sur la gestion des surplus entreposés.

Récemment, la Fédération s'est vue confier les 19 millions récupérés du RCPEQ : elle gèrera seule, sans appel et sans contrôle extérieur, la redistribution de ces montants dont une grande partie reviennent de droit aux producteurs lésés en 1991 et à d'autres partenaires du RCPEQ. M. Léo Doyon, qui a mené la lutte du recours collectif à son corps défendant, a entre temps été mis en faillite et exproprié suite à ses démêlés avec la Fédération.

La Fédération exige maintenant de gérer elle-même, en lieu et place de l'État, le contrôle de qualité et la traçabilité du sirop vendu au détail par les producteurs, ce qui est de toute évidence une façon de s'immiscer dans la gestion privée des producteurs pour exercer une surveillance accrue des ventes clandestines.

La vérité, c'est que, dans un tel système, les ventes et la qualité du produit ne sont pas ce qu'elles devraient et pourraient être. Le contingentement encourage les ventes clandestines hors quota et hors agence. Le classement du sirop par la couleur encourage les contrefaçons et les méthodes douteuses pour blanchir le sirop. Les prix garantis incitent à la surproduction au détriment de la qualité. Dans une production où nous sommes les premiers producteurs et exportateurs au monde, les producteurs n'ont pas la liberté nécessaire pour vendre leur sirop et en faire une mise en marché personnalisée. Le contingentement d'une telle production est en soi un aveu d'échec. De plus, le mode de rémunération des producteurs ne permet pas à leurs entreprises de se développer normalement. On est en train de disqualifier et d'étouffer ce produit national de marque.

Toutes les tentatives auprès de la Fédération, de la Régie des marchés, de la Cour supérieure et du Ministère de l'Agriculture pour démocratiser ce plan conjoint ont échoué en raison du puissant contrôle qu'exerce la Fédération, soutenue par la direction centrale de l'UPA. Des centaines de producteurs ont été massacrés par des poursuites et un acharnement qui a fini par les ruiner. Un cas comme celui de l'Érablière Caron n'est que la pointe de l'iceberg. Les tentatives actuelles du groupe de producteurs-transformateurs pour obtenir un plan conjoint indépendant sont également vouées à l'échec. Le rapport Bolduc, commandé à l'époque par la ministre Françoise Gauthier, qui soulevait plusieurs de ces problèmes, a fini à la poubelle, ainsi que son auteur, après une rencontre de la ministre avec Laurent Pellerin et Pierre Lemieux dans un hôtel de Laval. L'intervention imminente de la Ministre a alors été oubliée.

La Commission représente donc le dernier recours possible dans ce dossier qui n'a rien à envier aux plus grands scandales syndicaux, comme ceux des syndicats de la construction dans les années 70. La Régie des marchés n'a ni l'indépendance ni la force morale et politique pour faire face au problème. Seule une commission royale d'enquête, avec tous les pouvoirs judiciaires nécessaires pour exiger les documents confidentiels et garantir la sécurité des témoins éventuels pourra faire la lumière sur la gestion de ce plan conjoint, l'utilisation de plusieurs centaines de millions de dollars octroyés à la Fédération par la Financière agricole, et rétablir les libertés fondamentales reliés au droit de propriété des producteurs.

**Recommandation 6 : décréter une Commission royale d'enquête sur la gestion du plan conjoint des producteurs acéricoles.**

*Une commission royale d'enquête, avec tous les pouvoirs judiciaires nécessaires pour exiger les documents confidentiels et garantir la sécurité des témoins, doit être nommée pour faire la lumière sur la gestion financière et démocratique du plan conjoint des producteurs acéricoles par la Fédération des producteurs acéricoles de l'UPA, de façon à rétablir les libertés fondamentales des producteurs concernés, la démocratie syndicale et l'utilisation juste et équitable des fonds publics.*

**3. Financement agricole (Loi sur la Financière agricole (Loi L-0.1 et Lois sur les assurances agricoles (A-30 et A-31) et le prêt agricole (P-20) et différents programmes de soutien (agroenvironnement, remboursement des taxes municipales, etc.)**

Le financement est le nerf de la guerre pour déterminer quelle agriculture nous allons privilégier. Les chiffres de 2005 indiquent qu'au Québec, sur \$1 de revenus agricoles bruts, 25 cents vient des fonds publics, et que pour \$1 de revenus nets agricoles, les investissements des deux gouvernements totalisent \$2.

Depuis quelques années, la Financière agricole gère la plupart des programmes de financement : assurances agricoles, crédit agricole, subventions pour les investissements agro-environnementaux, relève, etc. Plus des trois quarts des fonds administrés proviennent des fonds publics. Pourtant, 5 administrateurs sur 11, dont le président, proviennent obligatoirement du syndicat unique, l'UPA, ce qui lui assure en pratique le contrôle.

L'accessibilité aux programmes de financement de la Financière est conditionnelle au volume et à l'intensification de la production de masse. La caisse est grande ouverte pour les gros investissements, mais fermée pour les petits. Les statistiques démontrent que, d'année en année, un pourcentage de plus en plus petit de grands producteurs s'accaparent un pourcentage de plus en plus grand des fonds publics destinés à l'agriculture. Les gros producteurs, les intégrateurs notamment, raflent le gros lot. De plus, une partie importante de ces sommes est dirigée vers des productions en difficulté structurelle dont l'avenir est hautement incertain : l'industrie porcine, la production de céréales (maïs en particulier), l'acériculture, etc. De sorte que la viabilité même de la Financière agricole est problématique.

#### *Le contrôle de la Financière agricole*

Il est clair que le gouvernement doit reprendre le contrôle de la Financière agricole et réorienter tous les programmes de financement en fonction des nouvelles finalités adoptées et du modèle de ferme privilégié. Ce qu'on pourrait appeler un financement éco-socio-conditionnel.

#### *Le cahier de charge et la rémunération sociale*

Dans ses grandes lignes, ce financement conditionnel aurait valeur de rémunération sociale de l'agriculteur. Il devrait tenir compte du statut de la ferme (autonome), de sa taille (minimale et maximale) et de ses pratiques (pratiques biologiques, rotation des cultures et protection des sols, diversification, transformation et mise en marché, bandes riveraines, gestion des fumiers, utilisation des engrais chimiques, des pesticides, des OGM et des stimulants de croissance, économies d'énergie, etc.). Un cahier de charges gradué pourrait être élaboré à cette fin.

#### *L'accès à l'agriculture*

Des mesures devraient également faciliter la multiplication de telles fermes en facilitant l'accès aux terres et aux investissements requis pour les nouveaux-venus, en incluant les fermiers à temps partiel, les fermes de subsistance (minimum de 1 hectare en production) et les fermes éducatives. La constitution d'une banque de terres et leur attribution à des fermiers sont déjà prévues dans la loi sur le Ministère de l'agriculture. On devrait s'en servir notamment pour éviter la perte de grands domaines agricoles autrefois propriété de communautés religieuses.

### *L'agriculture biologique*

C'est ici que devrait se situer une politique de promotion de l'agriculture biologique, l'agriculture de qualité par excellence, par des mesures de soutien à l'hectare et à l'accréditation pour ceux qui acceptent de suivre le cahier de charge biologique.

### *La production industrielle*

Quant à la production industrielle, qui ne répond pas à ce cahier de charges, elle n'aura pas accès à ces programmes dans l'ensemble et sera traitée comme toute autre production industrielle et commerciale.

#### **Recommandation 7 : reprendre le contrôle de la Financière agricole**

*La composition du conseil d'administration de la Financière agricole doit être modifiée de façon à lui assurer une représentation démocratique et à éviter qu'elle soit contrôlée par les agriculteurs ou du moins par l'UPA.*

#### **Recommandation 8 : soutenir l'agriculture de proximité**

*Conformément aux finalités et au modèle agricole privilégiés pour notre Agriculture, les programmes d'assurance, de financement et de rémunération sociale doivent être conditionnels à un cahier de charges définissant le statut, la taille et les pratiques des fermes correspondant au modèle public d'agriculture sociale et de proximité..*

#### **Recommandation 9 : soutenir l'agriculture biologique**

*La Financière devrait appliquer un programme systématique de soutien à l'agriculture biologique comme modèle d'agriculture d'appellation et de proximité, par des mesures de soutien à l'hectare en culture biologique, à la conversion au biologique et à l'accréditation biologique*

#### **Recommandation 10 : soutenir l'agriculture industrielle et commerciale**

*Les entreprises agricoles industrielles ne doivent pas être admissibles aux programmes généraux destinés à la filière de proximité. Les programmes destinés aux productions industrielles doivent être ciblés et spécifiques, et s'inspirer des politiques générales destinées à l'industrie et à l'exportation.*

4. **Zonage agricole et aménagement du territoire** (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Loi P-41.1) et Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Loi A-19.1), Loi 54 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*)

Le principe du zonage agricole pour protéger les terres agricoles et la priorité à accorder aux usages agricoles en zone agricole doivent être maintenues. Mais ces lois et leur application doivent être revues de façon à éviter de faire de la zone agricole un monopole et un ghetto pour l'agriculture industrielle et à préserver des pouvoirs réels d'aménagement du territoire aux MRC et aux municipalités.

L'ensemble des intervenants en milieu rural, tant au niveau citoyen que municipal, est d'avis que la loi actuelle, et particulièrement l'objection systématique de l'UPA (Association accréditée) et des CCA à une diversification de la zone agricole en fonction de la caractérisation du milieu, sont devenus un obstacle majeur à la revitalisation des milieux ruraux en déclin. Les jeunes qui veulent venir ou revenir en région ne trouvent plus d'espaces accessibles et appropriés où s'installer et développer des productions agro-alimentaires ou autres en raison du fameux article 61.1, ou du principe d'homogénéité de la zone agricole, ou des concepts rigoureux d'espace requis pour un projet agricole viable interprété strictement comme une production industrielle.

Les principes qui doivent guider cette réforme sont les suivants :

- assurer une véritable cohabitation avec les autres usages et une diversification des milieux ruraux, nécessaire à leur revitalisation. Une bonne partie de la problématique de l'industrie porcine se joue à ce chapitre.
- assurer une intégration de l'agriculture à l'économie, à la gouvernance et à l'aménagement du territoire local et régional. Les pouvoirs abusifs accordés dans la loi actuelle au Comité consultatif agricole (CCA), contrôlé par le syndicat agricole unique, sont inacceptables et limitent la possibilité de développer une véritable gestion intégrée du territoire, une politique efficace d'occupation du territoire et une diversification des économies régionales.
- rendre possible à un nombre croissant de citoyens l'accès à des espaces de culture suffisants pour une exploitation avec résidence, incluant les fermes à temps partiel et les fermes de subsistance.

**Recommandation 11 : modifier la gestion du zonage agricole**

*Modifier la loi, particulièrement les articles 28, 29, 31.1, 40, 59 et 61.1, de façon à permettre aux gouvernements locaux d'assurer la diversification et la cohabitation des usages nécessaires à la revitalisation des milieux ruraux et une politique intégrée d'aménagement et d'occupation du territoire, en tenant compte des particularités de leur territoire. Pour ce faire, il est nécessaire d'accorder aux MRC, dans l'optique d'une décentralisation territoriale, un premier niveau de décision dans la planification de la zone agricole sur son territoire et la gestion des demandes la concernant.*

**Recommandation 12 : remplacer les Comités consultatifs agricoles**

(CCA)

*Les pouvoirs accordés aux comités consultatifs agricoles dans la loi du zonage et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne correspondent plus à la composition des communautés rurales modernes et doivent être transférés à un comité d'aménagement élargi, plus représentatif de la population actuelle et non contrôlé par l'UPA.*

**5. Représentation des producteurs (Loi sur les producteurs agricoles (Loi P-28) et Union des producteurs agricoles (UPA))**

La loi P-28 (1972) établit qu'une seule association de producteurs peut être accréditée (celle qui détient plus de 50% des agriculteurs comme membres), et autorise l'association accréditée à exiger, suite à un référendum, la cotisation syndicale de tous les producteurs qui produisent pour \$5000 et plus de produits destinés à la commercialisation (formule Rand). Ce référendum a eu lieu en 1972 : 25,000 producteurs ont voté oui sur un total de 35, 700 votants (soit 74%), de 51,000 producteurs enregistrés (soit 49.5%) et d'un total d'environ 75.000 producteurs à l'époque (soit en fait le tiers). Contrairement au Code du travail et au régime syndical en vigueur dans les syndicats de la construction, aucun mécanisme n'est prévu dans la loi pour permettre aux agriculteurs de remettre en question leur adhésion syndicale.

Ce monopole syndical, établi pour assurer idéalement une défense plus efficace des agriculteurs, a engendré avec le temps un pouvoir démesuré du syndicat unique et obligatoire à tous les niveaux de décision qui touchent l'agriculture, l'alimentation et la société rurale. Il a rendu pratiquement impossible la diversification de notre agriculture et un débat sain entre diverses approches en agriculture. Il a conduit à un contrôle total du syndicat sur les politiques agricoles du gouvernement et les institutions qui les appliquent, tels la CPTAQ, la Financière agricole, la Régie des marchés agricoles, les services-conseil, les Plans conjoints de mise en marché, les fonds de recherche et développement, l'inspection des aliments, etc. Les privilèges accordés à «l'association accréditée» ont également conduit à un pouvoir démesuré de l'UPA dans toutes les instances locales qui fausse l'exercice démocratique: conseils municipaux, comités de développement, comités de bassins versants, aménagement de la zone agricole, etc.

Si bien qu'on peut dire que la responsabilité première de la crise que vivent présentement les producteurs, et en partie le milieu rural, incombe au Syndicat unique lui-même. Les agriculteurs sont en quelque sorte les otages et les victimes de leur propre syndicat, sur lequel ils ne peuvent plus vraiment compter pour les défendre. Ils tiennent également en otage les communautés rurales elles-même. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est qu'il n'existe aucun mécanisme de contrôle extérieur et vraiment indépendant et démocratique sur les opérations politiques et financières considérables que gèrent l'UPA, ce qui est inadmissible.

Refuser de remettre en question un tel monopole, ou du moins la façon de l'exercer, équivaudrait à condamner à l'échec tout programme de réforme agricole, et même de politique de la ruralité, que pourrait proposer la Commission et envisager le Gouvernement. Pour rétablir la juridiction du Parlement sur les politiques agricoles, il faut rétablir la liberté d'association et le droit des différents groupes d'agriculteurs d'être représentés, selon leurs intérêts, par des associations légales représentatives dans toutes les instances publiques : plans conjoints, Financière, organismes de recherche et développement, comités de bassin versant, MRC, etc.). Sans toucher à la formule Rand, on pourrait rétablir un libre choix de l'association représentative à qui l'on veut appartenir et cotiser. Un tel modèle est en vigueur pour les travailleurs de la construction. La liberté de choix, accompagnée d'un mode de financement de la démocratie syndicale, existe partout ailleurs au Canada, en France et ailleurs dans le monde. La démarche suivie dans le démantèlement du monopole téléphonique de Bell et le rétablissement de la concurrence pourrait aussi fournir des pistes de solutions.

Ce qui doit être pris en considération avant tout, c'est la nécessité d'une représentation démocratique des divers groupes d'agriculteurs et l'indépendance des politiques agricoles. La nécessité en sera d'autant plus grande si on distingue de plus en plus deux filières d'agriculture. Il est indispensable que les syndicats agricoles représentant diverses tendances et divers groupes de producteurs autonomes puissent négocier avec l'État sans qu'un monopole de représentation et de mise en marché ne vienne obliger l'État à cautionner les puissants intérêts corporatifs du syndicat unique.

**Recommandation 13 : assurer une représentation démocratique et équitable des agriculteurs**

*Pour rétablir la juridiction du Gouvernement sur les politiques agricoles et la représentation démocratique des divers groupes d'agriculteurs, il est nécessaire de rétablir la liberté d'association, à tout le moins le droit des différents groupes d'agriculteurs d'être représentés, selon leurs intérêts, par des associations légales et représentatives de leur choix, dans toutes les instances publiques : comités consultatifs, plans conjoints, Financière, organismes de recherche et développement, comités de bassin versant, MRC, etc.). Dans ce contexte, il serait normal que les agriculteurs cotisent uniquement à l'association dont ils sont membres et qui les représentent.*

**Recommandation 14 : abolir le statut privilégié de l'UPA en milieu rural.**

*Les privilèges et le statut privilégié accordé à l'UPA et aux agriculteurs dans les institutions de gouvernance et d'aménagement en milieu rural doivent être abolis au profit de mécanismes démocratiques et citoyens élargis correspondant à la composition des nouvelles communautés rurales.*

**6. Sécurité alimentaire (Loi sur les produits alimentaires (Loi P-29))**

Cette loi régit les normes sanitaires, l'inspection et l'étiquetage des produits alimentaires mis en marché et des entreprises de transformation et de distribution alimentaires.

Avec le temps, les productions industrielles ont imposé leurs standards et imposé des normes identiques à tout le monde, qu'ils soient des productions industrielles ou artisanales.

Les *critères d'innocuité* des aliments et des substances toxiques ou nocives qu'elles peuvent contenir doivent évidemment être revues en fonction du principe de précaution face aux risques de plus en plus démontrés que comportent un grand nombre de pratiques industrielles, aussi bien au niveau de la production que de la transformation et de la distribution. On pense ici à tous les intrants chimiques et pharmaceutiques dans les cultures et les élevages intensifs, les procédés de transformation, de conservation, de distribution et de mise en marché. C'est ici que devraient intervenir les dispositions pour l'étiquetage obligatoire des aliments contenant des OGM ou produits à l'aide d'intrants à risques (engrais chimiques, pesticides, farines carnées, hormones de croissance, antibiotiques, etc.).

De plus, *les normes sanitaires* actuelles constituent un obstacle majeur pour le développement de petites entreprises artisanales dans lesquelles les risques ne sont pas les mêmes que dans les entreprises industrielles. Si l'on veut favoriser la production et la mise en marché d'appellation et de proximité, il faut deux approches normatives et sanitaires entièrement distinctes.

**Recommandation 15 : réviser les normes d'innocuité des aliments**

*Les critères d'innocuité et d'étiquetage des aliments doivent être révisés en fonction du principe de précaution face aux risques que comportent un grand nombre de pratiques industrielles et d'intrants chimiques et pharmaceutiques à risque, plus particulièrement la présence d'OGM dans l'alimentation des animaux et des produits de consommation.*

**Recommandation 16 : prévoir des normes sanitaires appropriées à chaque filière**

*Les normes sanitaires exigées pour les productions artisanales doivent être distinctes de celles exigées des productions industrielles et tenir compte des risques différents et des conditions particulières qui caractérisent les productions artisanales à petit volume.*

**7. Production d'appellation (Loi sur les appellations réservées (Loi A-20.02 ) et Conseil des appellations et accréditations du Québec (CAAQ))**

La loi récemment amendée sur les appellations réservées demeure embryonnaire ainsi que les programmes d'aide qui y sont reliés. Si l'on veut s'orienter vers la production

d'appellation, comme l'exigent de plus en plus la demande des consommateurs et la concurrence des produits de pays où le climat, les volumes et les standards de production sont plus favorables à des bas prix, il est essentiel de se doter d'une organisation proactive de contrôle et de promotion des produits du terroir et d'appellation. L'avenir économique des régions dans son ensemble réside dans la production d'appellation et les réseaux de petites unités de production dans des secteurs de créneau.

**Recommandation 17 : encadrer et soutenir la production d'appellation**

*Compléter la loi sur les appellations réservées par des programmes de soutien à la mise en place de productions d'appellation et de cahiers de charge appropriés et garantis.*

**8. Règlements environnementaux sur les exploitations agricoles, l'utilisation des pesticides, des semences OGM, la protection des cours d'eau et des nappes phréatiques, la gestion écologique des fumiers, etc.**

La plupart des pratiques agricoles modernes ont des impacts sérieux sur l'environnement et donc la santé. L'incitation à l'adoption de pratiques entièrement écologiques peut relever de la grille de soutien financier. Mais des règles de précaution minimales doivent être exigées de tous par la réglementation environnementale.

**Recommandation 18 : revoir la réglementation agro-environnementale**

*Le réglementation agroenvironnementale actuelle concernant l'usage des pesticides, des OGM, la gestion des fumiers, la norme phosphore ferme par ferme, le drainage souterrain, la protection des bandes riveraines, la gestion des bassins versants, l'irradiation des aliments, la disposition des animaux morts est insuffisante pour garantir la protection des cours d'eau, des puits, des nappes phréatiques, de la bio-diversité et de la santé publique, et elle doit donc être révisée en entier.*

**9. Réseaux de distribution et de mise en marché**

La concentration des chaînes d'alimentation et leur dépendance des marchés mondiaux contribueront de plus à plus à marginaliser nos produits agricoles non seulement sur les marchés mondiaux mais sur nos propres marchés. Déjà, plusieurs agriculteurs ont compris que leur avenir était dans la transformation et la mise en marché locale. Malheureusement, au cours des dernières années, on a systématiquement détruit toutes nos infrastructures de transformation et de mise en marché locales et régionales : usines laitières, abattoirs, petits marchés et épiceries, boulangeries, pâtisseries, etc. Il faut un programme systématique de mesures pour créer, parallèlement à la filière des supermarchés, une filière de marchés, boutiques et

épiceries spécialisé dans les produits québécois, régionaux et locaux. Parallèlement, il faut faciliter financièrement et administrativement la vente à la ferme.

**Recommandation 19 : créer une filière québécoise de distribution de proximité**

*Parallèlement à la filière des chaînes alimentaires apatrides, soutenir la mise en place d'une filière de transformation et de mise en marché de proximité exclusivement québécoise, allant de la vente à la ferme à une chaîne d'épicerie québécoise, en passant par les marchés publics et les ateliers d'artisans.*

## **10. Les services-conseil , la formation et la recherche**

Les services-conseils, qui sont financés essentiellement par les fonds publics, sont passés récemment sous le contrôle du syndicat unique et sont du fait même essentiellement orientés vers la production industrielle. Il en est ainsi pour la plupart des organismes de soutien à la recherche et à la formation, comme l'IRDA ou le CRDAQ, qui sont tous sous contrôle de l'UPA ou des grandes entreprises agroalimentaires.

Dans l'optique d'un modèle public d'agriculture, il est clair que ces services subventionnés devraient être réservés aux fermes admissibles au modèle public et faire une place de choix aux productions agricoles qui répondent aux objectifs alimentaires, écologiques et sociaux du modèle public d'agriculture retenu. Un vaste programme de formation devrait être mis en place pour faciliter la transition aux pratiques d'agriculture multifonctionnelle, écologique et sociale.

**Recommandation 20 : démocratiser les services-conseils, la formation, la recherche et le développement.**

*La gestion et l'orientation des services-conseil, de formation, de recherche et de développement doivent être repensées en fonction de la filière d'agriculture multifonctionnelle, écologique et sociale privilégiée par l'État et soustraites au contrôle de l'UPA et des industries agroalimentaires..*

## **11. La relève**

Les véritables obstacles à la relève agricole, qu'il s'agisse du transfert de ferme ou de l'entrée de nouveaux-venus en agriculture, sont essentiellement le prix des terres, le prix des quotas, les règles du zonage agricole contre le morcellement des terres et

l'interdiction de construire une résidence sur des espaces de moins de 100 hectares, les normes d'accès au crédit agricole, etc.

Des modifications aux lois concernées devraient aider à résoudre le problème. Mais il faudrait sans doute aller plus loin, en créant des réserves de terres publiques qu'il serait possible de rendre disponible par un système de métairie ou autre.

Il faut encourager un retour à la terre, souhaité par plusieurs, qui aurait en plus l'intérêt de nous rendre tous moins vulnérables aux pénuries qui résulteront inévitablement de l'épuisement des ressources et de la concentration excessive des multinationales alimentaires.

**Recommandation 21 : assurer l'avenir de la relève agricole**

*L'avenir de la relève agricole exige, outre des réformes substantielles dans la gestion des quotas, du zonage agricole, du crédit agricole, du soutien aux fermes de proximité, la constitution d'une banque de terres publiques destinées à des contrats de métayage.*

**12. La taxation des terres.**

Le remboursement des taxes foncières est un des programmes de soutien financier aux agriculteurs (et non aux municipalités), qui devrait obéir aux nouvelles règles, c'est-à-dire être réservé aux fermes admissibles au régime public.

**Recommandation 22 : soutenir la fiscalité agricole**

*Le remboursement des taxes foncières doit demeurer un programme de Soutien agricole réservé aux fermes admissibles au régime public privilégié..*

**13. Réseau de fermes spécialisées**

En lien avec les différents secteurs concernés, on devrait créer les conditions pour développer un nouveau modèle de ferme forestière, acéricole, pédagogique ou agrotouristique autonome, pouvant faire vivre une famille. Ces réseaux de fermes spécialisées viendraient enrichir la diversité des fermes en milieu rural.

**Recommandation 23 : créer un réseau de fermes forestière, acéricoles**

**Pédagogiques, agrotouristiques, etc.**

*Dans le but de favoriser la multiplication et la diversification des fermes familiales à dimension humaines, en lien avec les secteurs concernés, mettre sur pied un modèle de ferme forestière et acéricoles ou même pédagogiques ou agrotouristiques capables d'assurer un revenu familial décent.*

## **CONCLUSION**

### **Une agriculture pour nous, une agriculture alimentaire, écologique et sociale**

En somme, le choix est assez simple et les réformes à effectuer en découlent clairement. Ou on laisse aller les choses, et l'essentiel de notre agriculture va passer entre les mains d'intégrateurs qui gèrent l'alimentation comme un immense marché planétaire, avec comme conséquence la disparition des fermes autonomes; ou on réoriente nos politiques et nos programmes de soutien financier pour privilégier les fermes autonomes, diversifiées, multifonctionnelles, écologiques, intégrées à leur milieu et transmissibles, et on assistera à une renaissance agricole, alimentaire et rurale sans précédent.

Pour cela, il faut que l'État redéfinisse clairement les finalités de notre agriculture et reprenne résolument le contrôle de ses politiques agricoles. Tout comme pour la forêt ou les autres ressources naturelles, l'agriculture québécoise, malgré son importance collective au plan de la santé, de la culture, de l'environnement et de l'occupation du territoire, est actuellement sous contrôle complet de monopoles corporatifs, les grandes firmes agroalimentaires et le monopole syndical de l'UPA qui agit à la fois comme syndicat, patron, banquier, juge et consultant des agriculteurs, au point de former une sorte d'État dans l'État. Le Ministère de l'agriculture doit redevenir le ministère de l'agriculture des Québécois et non des agriculteurs et de l'UPA. L'État doit pouvoir inscrire dans ses politiques et ses budgets en agriculture les finalités alimentaires, écologiques et sociales qu'il aura assigné à l'agriculture, particulièrement les finalités du développement des régions périphériques et du maintien de l'occupation dynamique du territoire.

## Liste des recommandations :

### **Recommandation 1 : redéfinir les finalités de notre agriculture**

*Redéfinir les finalités de notre agriculture en fonction de la souveraineté alimentaire et des fonctions sociales de notre agriculture, et inscrire ces priorités dans la loi du Ministère de l'agriculture de façon à ce qu'elles servent de guide pour les politiques et les institutions agricoles.*

### **Recommandation 2 : privilégier un modèle public d'agriculture**

*Définir un modèle public d'agriculture de proximité (alimentaire, écologique, sociale et multifonctionnelle), au moyen d'un cahier de charges qui module le soutien et la rémunération sociale des agriculteurs en fonction de la taille, du statut et des pratiques de la ferme.*

### **Recommandation 3 : démocratiser et adapter la mise en marché collective**

*Démocratiser la gestion des plans conjoints de mise en marché collective de façon à assurer la participation de tous les acteurs à leur gestion, à permettre un meilleur ajustement aux marchés et à favoriser la relève et le développement de la production, transformation et mise en marché d'appellation et de proximité, ce qui implique notamment une modulation des quotas selon les catégories d'utilisateurs, l'élimination de leur caractère monnayable, la possibilité de retrait de l'agence de vente (opting out) dans certaines conditions.*

### **Recommandation 4 : restreindre la gestion de l'offre aux ventes commerciales en vrac.**

*Restreindre la gestion de l'offre aux ventes commerciales en vrac et autoriser les ventes libres à la ferme et au détail hors quotas et hors agence pour faciliter la production d'appellation et la mise en marché de proximité.*

### **Recommandation 5 : réformer la Régie des Marchés**

*Démocratiser la composition de la Régie des Marchés et revoir son mandat de façon à ce qu'elle exerce un contrôle et un arbitrage des plans conjoints au lieu de se limiter à valider les décisions des monopoles en place, et de façon à permettre un contrôle extérieur, par exemple, via le Vérificateur général ou le Protecteur des citoyens.*

### **Recommandation 6 : Décréter une Commission royale d'enquête sur la gestion du plan conjoint des producteurs acéricoles.**

*Une commission royale d'enquête, avec tous les pouvoirs judiciaires nécessaires pour exiger les documents confidentiels et garantir la sécurité des témoins, doit être nommée pour faire la lumière sur la gestion financière et démocratique du plan conjoint des producteurs acéricoles*

*par la Fédération des producteurs acéricoles de l'UPA, de façon à rétablir les libertés fondamentales des producteurs concernés, la démocratie syndicale et l'utilisation juste et équitable des fonds publics.*

**Recommandation 7 : reprendre le contrôle de la Financière agricole**

*La composition du conseil d'administration de la Financière agricole doit être modifiée de façon à lui assurer une représentation démocratique et à éviter qu'elle soit contrôlée par les agriculteurs ou du moins par l'UPA.*

**Recommandation 8 : soutenir l'agriculture de proximité**

*Conformément aux finalités et au modèle agricole privilégiés pour notre Agriculture, les programmes d'assurance, de financement et de rémunération sociale doivent être conditionnels à un cahier de charges définissant le statut, la taille et les pratiques des fermes correspondant au modèle public d'agriculture sociale et de proximité..*

**Recommandation 9 : soutenir l'agriculture biologique**

*La Financière devrait appliquer un programme systématique de soutien à l'agriculture biologique comme modèle d'agriculture d'appellation et de proximité, par des mesures de soutien à l'hectare en culture biologique, à la conversion au biologique et à l'accréditation biologique*

**Recommandation 10 : soutenir l'agriculture industrielle et commerciale**

*Les entreprises agricoles industrielles ne doivent pas être admissibles aux programmes généraux destinés à la filière de proximité. Les programmes destinés aux productions industrielles doivent être ciblés et spécifiques, et s'inspirer des politiques générales destinées à l'industrie et à l'exportation.*

**Recommandation 11 : modifier la gestion du zonage agricole**

*Modifier la loi, particulièrement les articles 28, 29, 31.1, 40, 59 et 61.1, de façon à permettre aux gouvernements locaux d'assurer la diversification et la cohabitation des usages nécessaires à la revitalisation des milieux ruraux et une politique intégrée d'aménagement et d'occupation du territoire, en tenant compte des particularités de leur territoire. Pour ce faire, il est nécessaire d'accorder aux MRC, dans l'optique d'une décentralisation territoriale, un premier niveau de décision dans la planification de la zone agricole sur son territoire et la gestion des demandes la concernant.*

**Recommandation 12 : remplacer les Comités consultatifs agricoles (CCA)**

*Les pouvoirs accordés aux comités consultatifs agricoles dans la loi du zonage et la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne correspondent plus à la composition des communautés rurales modernes et doivent être*

*transférés à un comité d'aménagement élargi, plus représentatif de la population actuelle et non contrôlé par l'UPA.*

**Recommandation 13 : assurer une représentation démocratique et équitable des agriculteurs**

*Pour rétablir la juridiction du Gouvernement sur les politiques agricoles et la représentation démocratique des divers groupes d'agriculteurs, il est nécessaire de rétablir la liberté d'association, à tout le moins le droit des différents groupes d'agriculteurs d'être représentés, selon leurs intérêts, par des associations légales et représentatives de leur choix, dans toutes les instances publiques : comités consultatifs, plans conjoints, Financière, organismes de recherche et développement, comités de bassin versant, MRC, etc.). Dans ce contexte, il serait normal que les agriculteurs cotisent uniquement à l'association dont ils sont membres et qui les représentent.*

**Recommandation 14 : abolir le statut privilégié de l'UPA en milieu rural.**

*Les privilèges et le statut privilégié accordé à l'UPA et aux agriculteurs dans les institutions de gouvernance et d'aménagement en milieu rural doivent être abolis au profit de mécanismes démocratiques et citoyens élargis correspondant à la composition des nouvelles communautés rurales.*

**Recommandation 15 : réviser les normes d'innocuité des aliments**

*Les critères d'innocuité et d'étiquetage des aliments doivent être révisés en fonction du principe de précaution face aux risques que comportent un grand nombre de pratiques industrielles et d'intrants chimiques et pharmaceutiques à risque, plus particulièrement la présence d'OGM dans l'alimentation des animaux et des produits de consommation.*

**Recommandation 16 : prévoir des normes sanitaires appropriées à chaque filière**

*Les normes sanitaires exigées pour les productions artisanales doivent être distinctes de celles exigées des productions industrielles et tenir compte des risques différents et des conditions particulières qui caractérisent les productions artisanales à petit volume.*

**Recommandation 17 : encadrer et soutenir la production d'appellation**

*Compléter la loi sur les appellations réservées par des programmes de soutien à la mise en place de productions d'appellation et de cahiers de charge appropriés et garantis.*

**Recommandation 18 : revoir la réglementation agro-environnementale**

*Le réglementation agroenvironnementale actuelle concernant l'usage des pesticides, des OGM, la gestion des fumiers, la norme phosphore ferme par ferme, le drainage souterrain, la protection des bandes riveraines, la*

*gestion des bassins versants, la disposition des animaux morts est insuffisante pour garantir la protection des cours d'eau, des puits, des nappes phréatiques, de la bio-diversité et de la santé publique, et elle doit donc être révisée en entier.*

**Recommandation 19 : créer une filière québécoise de distribution de proximité**

*Parallèlement à la filière des chaînes alimentaires apatrides, soutenir la mise en place d'une filière de transformation et de mise en marché de proximité exclusivement québécoise, allant de la vente à la ferme à une chaîne d'épicerie québécoise, en passant par les marchés publics et les ateliers d'artisans.*

**Recommandation 20 : démocratiser les services-conseils, la formation, la recherche et le développement.**

*La gestion et l'orientation des services-conseil, de formation, de recherche et de développement doivent être repensées en fonction de la filière d'agriculture multifonctionnelle, écologique et sociale privilégiée par l'État et soustraites au contrôle de l'UPA et des industries agroalimentaires..*

**Recommandation 21 : assurer l'avenir de la relève agricole**

*L'avenir de la relève agricole exige, outre des réformes substantielles dans la gestion des quotas, du zonage agricole, du crédit agricole, du soutien aux fermes de proximité, la constitution d'une banque de terres publiques destinées à des contrats de métayage.*

**Recommandation 22 : soutenir la fiscalité agricole**

*Le remboursement des taxes foncières doit demeurer un programme de Soutien agricole réservé aux fermes admissibles au régime public privilégié..*

**Recommandation 23 : créer un réseau de fermes spécialisées : forestières, acéricoles, pédagogiques, agrotouristiques, etc.**

*Dans le but de favoriser la multiplication et la diversification des fermes familiales à dimension humaines, en lien avec les secteurs concernés, mettre sur pied un modèle de ferme forestière et acéricoles ou même pédagogiques ou agrotouristiques, capables d'assurer un revenu familial décent.*